

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-287

Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention JOURNEE SPORTS ADAPTES 22 SEPTEMBRE 2026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant qu'**ARCHE Agglo** est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de **La Ligue Auvergne-Rhône Alpes du Sport Adapté** d'organiser une journée autour des sports adaptés au domaine du lac de Champos

DECIDE

Article 1 – De signer une convention mettant à disposition, le 22 septembre 2026, une partie du Domaine du lac de Champos à La Ligue Auvergne-Rhône Alpes du Sport Adapté, dont le siège est situé à la maison régionale des sports, 68 avenue Tony Garnier, 69007, LYON

Article 2 – Madame la présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé
électroniquement
par : Présidente
ArcheAgglo

Date de signature